



Heures supplémentaires convention Syntec

Par **dardon23**, le 17/09/2014 à 17:43

Bonjour, rnJe suis employé depuis trois ans dans une PME rattachée à la convention collective Syntec. rnMon contrat mentionne une rémunération mensuelle liée à un horaire hebdomadaire de 39 heures. rnSur la fiche de paie, une première ligne pour 151,67 heures qui correspond au salaire sur 35 heures et une deuxième ligne qui correspond à 17,33 heures (soit 4 heures hebdomadaires supplémentaires payées à 125%). rnAucune raison de me plaindre donc, sauf que, contrairement à d'autres entreprises du même secteur, nous ne bénéficions d'aucun jour de RTT. rnOr, après avoir bien approfondi la question, il me semble que la prise en compte du contingent d'heures supplémentaires, fixé à 130 heures supplémentaires, devrait se traduire, en plus du paiement de l'ensemble des heures supplémentaires effectuées dans l'année, par $17,33 \times 12 - 130 = 77,96$ heures de récupération.rnN'ayant plus de représentant du personnel, il est délicat d'aborder la question avec la direction, d'autant que ce dispositif n'a jamais été appliqué. rnAvant de poser la question à mon responsable, je voudrais être convaincu du bien-fondé de cette requête, sous peine de m'exposer à des remontrances. rnMerci pour vos avis et conseils.

Par **moisse**, le 17/09/2014 à 18:10

Bonsoir,rn[citation]sauf que, contrairement à d'autres entreprises du même secteur, nous ne bénéficions d'aucun jour de RTT. [/citation]rnLe beurre et la crème ??rnSoit des sous, soit des RTT. Les heures supplémentaires sont payées, donc pas de RTT.rn[citation] du contingent d'heures supplémentaires, fixé à 130 heures supplémentaires, [/citation]rnD'où sort ce chiffre ?rnLa syntec fait expressément référence au code du travail pour ce qui est du contingent (attention: renseignement non vérifié par mes soins).rnLe code a étendu à 220h par an le contingent utilisable sans autorisation de l'inspecteur du travail.rnEn outre votre calcul

est établi sur la base de 12 mois alors que:

- * les heures supplémentaires sont décomptées à la semaine
- * les semaines de congés n'induisent pas d'heures supplémentaires effectives.